



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Le 20 juin 2024, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 13/06/2024

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël
DESPLAINS Guy

COSSÉ Alain
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

Absents excusés :

LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis
LE GAL Elisabeth

Absents :

RATEL Louis
THYS Anita
VILTARD Bruno
DELALEX Charlène

JOUETTE Isabelle
BOSVY Stéphane
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

LECARPENTIER Simon à CLEMENT Mélanie
LECAPLAIN Clovis à BONNEMAINS Isabelle
LE GAL Elisabeth à RIGOT Raphaël

Nombre de Conseillers :

Présents : 12 Votants : 15 En exercice : 22

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Avec la décision de dissoudre l'Assemblée Nationale, le président de la République veut bousculer l'opinion et l'échiquier politique. Madame le Maire incite les citoyens à aller voter en plus grand nombre qu'aux dernières élections où le taux d'abstention était de 50%. Les services municipaux et les élus seront mobilisés pour faire face à ce grand moment de démocratie. La commune a appris récemment que le premier de ses projets phares, la rénovation de la médiathèque intégrée dans la démarche Petites Villes de demain, risquait de se voir refuser les subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) promises l'an passé. Au motif d'une part de restriction de moyen et d'autre part de changement des critères d'obtention. La priorité n'est plus à la rénovation énergétique des bâtiments communaux mais aux travaux dans les écoles. Les collectivités dynamiques et engagées dans des nouveaux projets telles que la nôtre doivent sans cesse s'adapter à ces changements de directive, alors que nous savons tous que les projets d'envergure ne se conçoivent ni se réalisent en quelques mois seulement. S'il y a une chose que l'on espère dans le prochain gouvernement, c'est plus d'autonomie financière pour les collectivités, plus de lisibilité et de vue à long terme.

- Le Cotentin a été un lieu privilégié pour de nombreuses manifestations afin de commémorer le 80ème et la liberté retrouvée. La commune des Pieux a tenu à sa façon à marquer cet évènement en créant une exposition de photos et de témoignages d'habitants ayant lieu autour de l'église et au sein du foyer des Aubépines. Un repas de la Libération aura lieu également dimanche 23 juin.

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2024-03-031 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 9 avril dernier :

DEC2024-011 : Espace culturel - Embauche GUSO - Festival SPRING :

- 1 cachet GUSO de 8h, pour une régisseuse lumière, le 2 avril 2024.

Pour un montant de 261,63 €

DEC2024-012 : Espace culturel - Embauche GUSO - Concert de jazz

- 1 cachet GUSO de 10h, pour un régisseur son, le 12 avril 2024.

Pour un montant de 327,07 €

DEC2024-013 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 5 - Avenant n° 1

Il a été décidé :

- De signer l'avenant n° 1 représentant une plus-value de 12 686,90 € HT correspondant à un complément d'isolation, d'une modification des portes du placard électrique et d'une augmentation de la taille de la trappe de visite isolante.

DEC2024-014 : Marché de fournitures - Mobiliers de la médiathèque

Il a été décidé :

- D'accepter l'offre de l'entreprise IDM pour un montant de 164 240,14 € HT.

DEC2024-015 : CAF de la Manche - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison du Cotentin

Il a été décidé :

- D'autoriser la CAF de la Manche à occuper le bureau n° 6 de la Maison du Cotentin le jeudi à titre gracieux.

DEC2024-016 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 23 mai 2024 pour la somme de 110 €.

DEC2024-017 : Indemnisation de sinistre :

- Endommagement du muret du lavoir de la rue des Rouges Terres par un automobiliste le 9 mars 2023 puis le 8 novembre 2023 ;

Il a été décidé :

- D'accepter l'indemnisation de sinistre par la MAIF d'un montant de 300 €.

DEC2024-018 : Espace culturel - Embauche GUSO - Rêves en scène
- 1 cachet GUSO de 11h, pour un régisseur lumière, le 25 mai 2024
- 1 cachet GUSO de 6h, pour un régisseur lumière, le 26 mai 2024
Pour un montant de 537,06 €

DEC2024-019 : Location d'un terrain - Les Viviers Sciotos
Il a été décidé :
- De louer la parcelle 402 ZT 100 pour un montant annuel de 600 € à compter du 1^{er} juin 2024.

DEC2024-020 : Médiathèque Victor-Hugo - embauche GUSO
- 1 cachet GUSO de 1h, pour une danseuse, le 12 juin 2024
Pour un montant de 303,21 €

DEC2024-021 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 4 - Avenant 1
Il a été décidé :
- De signer la proposition d'avenant n° 1 représentant une plus-value de 2 586,10 € HT correspondant à l'ajout d'un portillon intégré à la porte sectionnelle.

DEC2024-022 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 4 - Avenant 2
Il a été décidé :
- De signer la proposition d'avenant n° 2 représentant une moins-value de 8 471,58 € HT correspondant à des travaux non réalisés.

DEC2024-023 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 10 juin 2024 pour la somme de 110 €.

R. TRAVERT souhaite savoir combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le mobilier de la médiathèque et d'où vient l'entreprise IDM.

Madame le Maire répond qu'il y avait 6 entreprises au total et qu'IDM est une entreprise spécialisée avec qui la mairie a déjà travaillé.

R. TRAVERT demande qui va réaliser les travaux non réalisés par l'entreprise Le Masson.

Madame le Maire répond que c'est l'entreprise CORNIC qui a déjà le lot des menuiseries intérieures.

G. DESPLAINS demande si on a le montant de la plus-value par rapport à ce changement d'entreprise.

Madame le Maire répond que non pas encore.

G. DESPLAINS demande des précisions sur la plus-value de la décision n° 13 correspondant à un complément d'isolation.

M. RENARD répond que pendant la dépose de la platerie intérieure, l'entreprise a découvert qu'il n'y avait pas d'isolation existante.

L. ESTIENNE ajoute que selon le planning, la fin des travaux est prévue entre mi-octobre et mi-novembre.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2022.

Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

EXERCICE 2022		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 376	160 €	Insolvabilité
TOTAL	160 €	

A. LE BALLAIS précise que le titre correspond à la location d'une case commerciale de Sciotot en 2022.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

Vu l'avis favorable des commissions du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 160 €,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme d'entretien de voirie 2024 dirigé par le service commun du Pôle de Proximité des Pieux, plusieurs chantiers sont menés sur le territoire de la commune :

- La Roquette
- Village d'Etanval
- Rue Collet
- Le Terretot

Le montant des travaux est évalué à 61 149 € HT.

Ces dépenses sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il est donc proposé d'en faire la demande.

R. TRAVERT demande combien reste à la charge du pôle de proximité en cas d'accord.

L. ESTIENNE répond que le fonds de concours finance à 40% et que le pôle aura à sa charge 60% du montant des travaux.

A. COSSÉ fait remarquer que pour l'année prochaine, il faudrait regarder la situation de la cité de la Croix Nourry où la voirie est en mauvais état.

L. ESTIENNE est d'accord, il ajoute qu'il y a plusieurs cités dans ce cas, dont la cité de Docteur Boisroux. La problématique étant la répartition financière entre la commune et le pôle, sachant que l'investissement est à la charge de la commune et que le fonctionnement à la charge du pôle de proximité.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'octroi d'un financement via son mécanisme de fonds de concours ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financements.

DEL2024-03-034 Aménagement d'un skatepark - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux a pour projet l'aménagement d'un skatepark à proximité des écoles sur un terrain près de la piscine des Pieux.

En effet, sur proposition du conseil municipal enfants, une rampe de skate y serait installée afin d'offrir aux pratiquants des sports de glisse un outil adapté et sécurisé pour leur pratique. Elle serait composée essentiellement en bois pour un meilleur rendu esthétique, une meilleure acoustique pour le voisinage et dans le respect de nos engagements environnementaux.

D'une longueur de 9 mètres pour une largeur de 8,50 mètres, elle satisfera les néophytes dans leur apprentissage de la discipline comme les plus expérimentés.

Des partenariats avec les associations sportives et culturelles du secteur seront privilégiés : Office des Sports, AS Collège, Ligue de l'Enseignement (gestionnaire Local Ados et ALSH), ... afin d'animer au mieux l'infrastructure et nous proposer des axes de développement.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le programme de l'Agence Nationale du Sport « 5000 équipements - Génération 2024 » qui vise notamment à renforcer la pratique sportive en lien avec le milieu scolaire.

Il est donc proposé que la commune candidate au programme « 5000 équipements - Génération 2024 »

R. TRAVERT demande quels sont les financements envisageables par l'Agence Nationale du Sport ?

M. RENARD répond que cela peut aller jusqu'à 80%.

R. TRAVERT demande si la commune a une idée du planning prévisionnel concernant les démarches administratives.

M. RENARD répond que cela va dépendre de la validation de la demande de financement et qu'il faudra également une autorisation d'urbanisme. La commune espère que le projet soit finalisé pour le printemps prochain.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de candidater au programme « 5000 équipements - Génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport
- de solliciter l'ANS pour l'octroi d'un financement via ce programme ainsi que tous les organismes susceptibles de financer ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financements.

DEL2024-03-035 Rénovation de l'éclairage du stade municipal - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

L'éclairage extérieur du stade municipal souffre de dysfonctionnements continus et sa technologie est dorénavant devenue obsolète.

Ainsi, la commune a pour projet de moderniser l'éclairage de ses terrains extérieurs par une technologie LED, plus économe en énergie.

Ce projet peut être éligible à divers financements, il s'agit ici de valider le projet et de solliciter les financeurs.

L. ESTIENNE précise que cette rénovation concerne uniquement les terrains d'entraînement.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage extérieur du stade municipal ;
- de solliciter tous les organismes susceptibles de financer ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements.

DEL2024-03-036 Aménagement d'un giratoire sur la RD650 - Convention SDEM

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit « Les Fleurys », des travaux d'éclairage public de la zone sont nécessaires.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Estimation du coût global des travaux de réseau d'éclairage public : 39 300 €
- Part à la charge du SDEM : 11 790 €
- Part à la charge de la commune : 27 510 €

G. DESPLAINS fait remarquer que quand les lampadaires seront éteints, il n'y aura plus d'éclairage.

L. ESTIENNE répond que non, il n'y aura pas de spots encastrés comme à Sideville.

S. BEUVE demande si cela est une question de coût ?

M. RENARD répond que oui, c'est une question de moyens mais également pour avoir une cohérence avec les giratoires existants de la fosse et des sirènes.

R. TRAVERT demande pourquoi c'est à la charge de la commune étant donné que c'est une route départementale.

M. RENARD répond que les giratoires hors commune mais à la demande de la commune sont à la charge de la commune, comme le rond-point de la fosse et des sirènes, la consommation de l'éclairage public ainsi que l'entretien sont assurés par la mairie.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 juin 2024,

J. LESEIGNEUR et R. TRAVERT s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire sur la RD650
- d'accepter une participation de la commune de 27 510 €,
- de solliciter tous les organismes susceptibles de financer ce projet ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DEL2024-03-037 Ressources humaines - Contrat d'apprentissage

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux ressources humaines

EXPOSÉ

La commune a été sollicitée par un organisme de formation des apprentis pour prolonger le contrat d'apprentissage actuel pour une période de 2 ans, permettant l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) de jardinier paysagiste.

Il convient donc de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelles et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relatives au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **de conclure un contrat d'apprentissage au service technique pour la préparation du diplôme suivant : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole de jardinier paysagiste pour une durée de 2 ans ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y afférent.**

DEL2024-03-038 Immeuble de la Trésorerie - Désaffectation et déclassement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Construit en 1999, l'immeuble situé au 1 route de la Forgette hébergeait les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ainsi que le logement de fonction du Trésorier Principal.

En 2015, le conseil municipal a désaffecté et déclassé le logement situé au 1^{er} étage car il n'était plus dévolu à l'hébergement de fonction du Trésorier Principal.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les services de la DGFIP ont quitté les locaux dans le cadre d'une nouvelle organisation territoriale pour s'installer à Valognes.

Ainsi, l'immeuble peut être considéré comme désaffecté à un service public et le Conseil municipal peut donc engager la procédure de déclassement afin de le transférer au domaine privé de la commune qui pourra ainsi en disposer librement.

R. TRAVERT ne comprend pas l'intérêt de la désaffectation du bâtiment sans que l'on sache actuellement l'affectation de celui-ci.

Madame le Maire répond que pour passer du public au privé, cela est obligatoire.

M. RENARD ajoute que le bâtiment est désaffecté à un service public et déclassé du domaine public pour l'inscrire dans le domaine privé afin de le mettre en location via un appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé prochainement.

A. COSSÉ demande s'il y a déjà des pistes.

Madame le Maire répond qu'il y a déjà eu des demandes.

A. LE BALLAIS précise que le bâtiment sera loué en l'état.

R. TRAVERT demande si les critères d'attribution sont déjà définis.

Madame le Maire répond que la priorité sera donnée aux services et aux activités paramédicales.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à la désaffectation de l'immeuble sis 1 route de la Forgette 50340 LES PIEUX
- de procéder à son déclassement du domaine public et de le transférer au domaine privé de la commune
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL2024-03-039 Régularisations foncières au carrefour de la croix des Martyrs et la parcelle AS 100

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelant :

- Les opérations de remembrement sur la commune dans les années 2010 ;
- Les travaux routiers connexes et notamment l'aménagement du carrefour de la croix des Martyrs (entre la RD 4 et les voies communales de Sciotot et des Boucheries) ;
- L'aménagement des giratoires de la RD 23 ;

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-9 à L 1311-13 concernant la gestion des immeubles ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 concernant l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que les emprises foncières au droit du carrefour de la croix des Martyrs et du giratoire de la RD 23 n'ont aucun intérêt départemental et qu'il ne font pas partie du domaine public routier départemental ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle départementale AS 100 d'une superficie de 2 890 m², représentant l'espace vert planté situé entre le cheminement piéton et les propriétés privées au droit du giratoire de la RD 23 et entretenu par les services communaux.**
- **de donner son accord sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, des emprises départementales situées dans les voies communales au carrefour de la Croix des Martyrs, soit une superficie totale de 2 402 m² (48 m² pour l'ancienne parcelle ZC 119, 298 m² pour l'ancienne parcelle ZC 120 et 2 036 m² pour l'emprise non numérotée), conformément au plan joint.**
- **Etant précisé que :**
 - o la parcelle AS 100 et les emprises de voiries sont transférées en l'état,
 - o le Département de la Manche dispense la commune du paiement du prix de la parcelle AS 100, en raison de sa modicité,
 - o la rédaction de l'acte en la forme administrative et les éventuels frais inhérents au transfert de propriété seront pris en charge par le Département,
- **de classer dans le domaine public communal les emprises situées dans les voies communales de Sciotot et des Boucheries,**
- **de mettre à jour, si nécessaire, le tableau de classement des voiries communales,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de cette mutation.**

DEL2024-03-040 Camping la Forgette - Tarifs

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2023-04-041 la commune des Pieux fixait les tarifs du camping municipal de La Forgette. Une différenciation tarifaire avait alors été décidée pour les occupants historiques de l'AIE.

Après un an d'exploitation et par souci d'égalité de traitement entre tous les usagers, il est proposé d'harmoniser les tarifs au 1^{er} septembre 2024 pour tous les occupants du camping municipal.

De plus, une actualisation des coûts d'électricité est également soumise au vote afin de prendre en compte les dernières évolutions tarifaires de l'énergie et s'adapter à la baisse du coût du kw/h.

Ainsi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les nouveaux arrivants :

Tarifs de location par occupant	HT	TVA	TTC
à la semaine			
Mobil-home individuel	81,82 €	8,18 €	90,00 €
Mobil-home pour 2 personnes occupé par 1 personne seule	81,82 €	8,18 €	90,00 €
Mobil-home pour 2 personnes - en colocation	56,36 €	5,64 €	62,00 €
au mois			
Mobil-home individuel	345,45 €	34,55 €	380,00 €
Mobil-home pour 2 personnes - 1 seul occupant	345,45 €	34,55 €	380,00 €
Mobil-home pour 2 personnes - en colocation	243,64 €	24,36 €	268,00 €

Autres prestations			
Heure de ménage	41,67 €	8,33 €	50,00 €

Période*	Hiver	Été
Frais d'électricité (au kw/h)	0,20 €	0,10 €

* la période d'hiver s'étend du mois de novembre au mois de mars

la période d'été s'étend du mois d'avril au mois d'octobre

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur. Toute semaine entamée est due.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation sur la base d'un justificatif relatif à la réparation ou au remplacement du matériel dégradé.

R. TRAVERT demande si le prix de l'électricité au kw/h est le même en hiver et en été.

M. RENARD répond que non, la commune est en tarif jaune, groupement de commande, il y a même quatre tarifs, un tarif saisonnier hiver du 1er novembre au 31 mars et été du 1^{er} avril au 31 octobre et dans ces périodes, il y a également un tarif heures creuses heures pleines. Il y a une grosse différence de tarification entre l'été et l'hiver et vu que les consommations sont beaucoup plus fortes en hiver, la commune propose de mettre un tarif plus important pour inciter les personnes à être vigilantes sur leur consommation tout en respectant le tarif que la commune paie.

R. TRAVERT demande si les prix ont évolué par rapport à l'année dernière.

M. RENARD répond que oui, l'année dernière le kw/h était à 0,30 € en moyenne. En 2024, le SDEM a fait une clause de revoyure avec EDF ce qui a permis de baisser le tarif. Il précise qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de facturation à la semaine et non au mois.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 10 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du camping municipal,

G. DESPLAIN s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs du camping municipal de la Forgette dans les conditions sus énoncées, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, adjoint délégué à la culture

EXPOSÉ

Par délibération n° 2021-04-037, le Conseil municipal délibérait sur les tarifs de l'école de musique (tarifs des cours et tarifs de location de l'auditorium), suite à une proposition du Groupe de Travail « Culture & école de musique » du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux.

Lors de sa réunion du 7 mai 2024, ce même groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité pour un toilettage de la grille tarifaire des cours afin :

- De faire correspondre celle-ci avec le nouveau règlement des études, validé par le Conseil d'établissement de l'école de musique le 7 mai 2024, notamment en ce qui concerne les intitulés (« cursus » devenant « parcours » et « parcours découverte des instruments » devenant « itinéraire de découverte des instruments »), suite à la parution en décembre 2023 d'un nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique par le Ministère de la Culture.
- De créer une ligne tarifaire correspondant au nouveau « parcours compagnonnage », qui permet d'accueillir et guider ponctuellement des groupes de musiciens amateurs, une pratique déjà en cours à l'école de musique mais sans encadrement spécifique jusque-là.

Lors de cette même réunion, le groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité pour la modification suivante de la grille des tarifs de location de l'auditorium :

- Suppression du paragraphe « D'autre part, dans le cas où l'auditorium sera utilisé comme local de travail par des groupes extérieurs à l'école de musique, dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans le respect du règlement intérieur de l'auditorium, les locaux seront prêtés à titre gracieux, en contrepartie de l'organisation d'un concert gratuit tout public sur le territoire du Pôle. » Cette modification permet de facturer l'utilisation de l'auditorium, dont les frais (fluides) sont supportés intégralement par le budget de l'école de musique.

Les différents moyens de paiement, réductions, etc. restent inchangés, de même que le principe de révision automatique des tarifs chaque année scolaire, en suivant le pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N) avec arrondi de chaque tarif à l'euro près.

Création d'une grille de tarifs de location de matériel :

Enfin, toujours lors de cette même réunion, le groupe de travail s'est prononcé à l'unanimité pour la création d'une grille de tarifs de location de matériels ; il s'agira des gros matériels tels que tapis de danse, chariot de pupitres, timbales d'orchestre, etc. Les seuls utilisateurs possibles seront les organismes en rapport avec le domaine artistique (associations, entreprises ou collectivités) et ayant en leur sein des professionnels à même de se servir correctement des matériels.

Les communes membres du Service commun du Pôle de Proximité des Pieux bénéficieront de la gratuité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la Commission de Territoire du Service commun du Pôle de proximité des Pieux du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition de modification des tarifs des cours et de location de l'auditorium ;**
- **d'accepter la création d'une grille de tarifs de location de matériels ;**
- **d'appliquer ces modifications et création à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**

- d'accepter que les tarifs des cours et de location de l'auditorium soient automatiquement révisés pour le 1^{er} septembre de chaque année selon le pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N), avec les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

DEL2024-03-042 Extrascolaire - Actualisation des tarifs des repas

ÉLU RAPPORTEUR : Mélanie CLEMENT, Maire adjointe déléguée à la jeunesse

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2023-03-025 du 11 avril 2023, le conseil municipal des Pieux fixait de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les centres de loisirs et les foyers de personnes âgées comme suit :

- centres de loisirs à savoir :
 - Tarifs adultes : 6,74 € le repas
 - Tarifs enfants : 4,15 € le repas
- foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- autres repas adultes (enseignants, stagiaires...) : 5,86 € le repas.

Il est également prévu une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Cependant, cette nouvelle tarification n'a pas fait l'objet d'une transposition sur la tarification des repas pour les services communaux, notamment pour les activités extrascolaires. Il s'agit donc ici de transposer cette nouvelle tarification et de prévoir une révision automatique sur l'indice INSEE des prix.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2023-03-025 du 11 avril 2023 relative à la tarification des repas pour les centres de loisirs et les foyers de personnes âgées à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de transposer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs fixés par la cuisine centrale aux tarifs des repas du service extrascolaire, à savoir :**
 - **Tarifs adultes : 6,94 € le repas**
 - **Tarifs enfants : 4,27 € le repas**
- **de préciser que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.**
- **d'autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La compétence santé est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement

d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%

CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur Cherbourg en Cotentin	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de medicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé une **évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,
Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,
Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,
Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

J. LESEIGNEUR et L. ESTIENNE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

et

1 voix contre

(S. BEUVE),

- **de transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :**
 - **Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,**
 - **Élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,**
 - **Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,**
 - **Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :**
 - **exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,**
 - **construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,**
 - **Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,**
 - **Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.**
- **de dire que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,**

- de préciser que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

DEL2024-03-044 Surveillance des plages - projet de convention ASES 50

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint au littoral

EXPOSÉ

Pendant la saison estivale, dans le cadre de la surveillance des plages aménagées, la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité Les Pieux, qui ne possède pas nécessairement les compétences pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de Proximité Les Pieux a décidé de faire appel à la FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS) afin qu'elle propose à l'équipe des nageurs-sauveteurs susceptible d'assurer cette mission.

L'objet social de la FFSS étant principalement de porter secours à ses semblables par la pratique du Sauvetage et du Secourisme et au travers des missions opérationnelles de Sécurité Civile de lutter notamment contre la noyade.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour formaliser cette organisation pour la saison estivale 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de « surveillance des plages - saison estivale 2024 » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

DEL2024-03-045 Villes en scène - Signature de la convention

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint délégué à la culture

EXPOSÉ

Par délibération n° 01/03/01, le Conseil municipal des Pieux a décidé de s'inscrire dans le dispositif « Villes en Scène » mis en place par le Conseil départemental de La Manche et ce, en partenariat avec la commune de Flamanville, afin de promouvoir la culture dans les communes rurales en y organisant et subventionnant des spectacles.

La convention actuelle arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour un an, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

R. RIGOT précise que le Podium va être transféré à la communauté d'agglomération du Cotentin au 1er juillet or, le Cotentin n'a pas la compétence culturelle. Les conventions de Villes en scène et de la brèche restent donc la compétence de la commune pour le moment.

Madame le Maire ajoute que le transfert du Podium va être acté en conseil communautaire la semaine prochaine et que les conventions Villes en scène, le Circuit et la Brèche passées avec la commune des Pieux le reste pour une année.

A. COSSÉ demande quand sera présentée la convention passée avec l'Agglomération ?

Madame le Maire répond que pour le moment, la commune n'a pas encore les détails financiers. Néanmoins, le personnel ainsi que tous les emprunts sont repris.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

DEL2024-03-046 Jurés des assises 2025 - Liste préparatoire

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 23 avril 2024.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2025 sera composée de 392 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 2 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de dresser la liste annuelle préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de tirer au sort, à partir de la liste électorale, le triple de noms fixé par l'arrêté soit 6 noms, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2025 :

- MONCEAUX Emmanuel
- VODOR Marie-Laurence
- BERNARD Hélène
- FLEURY Mélodie
- DE-SAINT-DENIS Françoise
- BASTIEN Nicolas